

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE CADILLAC:

VU le code Général des collectivités Territoriales

VU le Décret n°58-1217 du 15 Décembre 1958, modifié par le Décret N°150
du 5 Février 1969, relatif à la police de la circulation routière,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation
des routes et autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

VU les travaux de renforcement du réseau électrique par l'entreprise LACIS SAS, et considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores du lundi 29 mars au lundi 26

avril 2021,

- Route de Sauveterre, RD 230,

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée matérialisera ces prescriptions.

ARTICLE 3 : La gendarmerie de CADILLAC et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la

concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADILLAC, le 1er mars 2021

Le Maire,

Jocelyn DORE